

Appel à projets



2 0 2 4

Adresse de l'appel à projet sur le site de www.vauvert.com





LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2024

COMMUNE DE VAUVERT

Vous êtes

- ✓ Acteur associatif
- ✓ Bailleurs
- ✓ Établissement public
- ✓ Conseil citoyen
- ✓ Autres acteurs (coopératives...)

Et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux vivre dans les quartiers politiques de la ville, vous pouvez répondre à l'appel à projet « Contrat de ville de la commune de Vauvert »



Réunion de lancement le
16 novembre 2024 à 17h30
en salle Emile Guigou – Hôtel de Ville

Déposez vos dossiers de demande de subvention sur le portail Dauphin et sur les portails des collectivités* jusqu'au 31 décembre 2023 pour la programmation 2024.

**Modalités de dépôt détaillées en page 10-11*





PREAMBULE

Le Contrat de ville qu'est-ce que c'est ?

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.

Le contrat de ville de la commune de Vauvert a été signé le 2 juillet 2015 pour la période 2015-20. Il a été prolongé jusqu'à la prochaine signature du contrat de ville qui sera fixée par le Conseil Interministériel de la Ville Il définit les priorités d'intervention et les objectifs que se sont fixés ses signataires en faveur des habitants du quartier politique de la ville (QPV) les Costières.

Conformément à la loi, pour atteindre ses objectifs le contrat de ville mobilise dans un premier temps les politiques publiques de droit commun. Lorsque celles-ci ne peuvent être saisies à la hauteur des besoins, les moyens spécifiques de la politique des villes peuvent alors être sollicités dans le cadre de cet appel à projets.

Les projets devront inclure dans leurs objectifs les priorités transversales suivantes :

- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion des droits des femmes,
- Le reflet du travail partenarial et de démarches de coopération entre les acteurs opérants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- La prise en compte des enjeux inhérents aux transitions écologiques, économique et sociale.

Les institutions partenaires, financeurs du Contrat de ville peuvent intervenir dans le cadre du droit spécifique et/ou du droit commun

Commune
Etat
Communauté de Commune
Conseil Départemental
Conseil Régional
CAF
ARS
Pôle emploi...

Les signataires du contrat de ville recherchent

Des projets expérimentaux et innovants qui répondent aux besoins nouveaux et qui prennent en compte l'évolution de la société. Ils seront attentifs aux projets proposant l'occupation de l'espace public, des événements rassembleurs, des temps d'accompagnement en collectif et l'émancipation des habitants.

Objectifs thématiques prioritaires pour les institutions partenaires

- Famille soutien à la parentalité, émancipation
- Education
- Culture
- Participation et concertation citoyenne
- Insertion professionnelle, emploi et développement économique
- Sport adapté et santé

3 principes fondamentaux

- Les moyens engagés pour aller à la rencontre des habitants et la capacité à mobiliser les habitants
- L'adéquation des projets aux attentes des habitants,
- Leur caractère innovant, pour répondre aux nouvelles attentes des habitants
- Le partenariat et la recherche de complémentarité avec les actions existantes et les actions de droits communs



PREAMBULE

Les projets s'appuyant sur les modalités d'intervention suivantes seront privilégiés

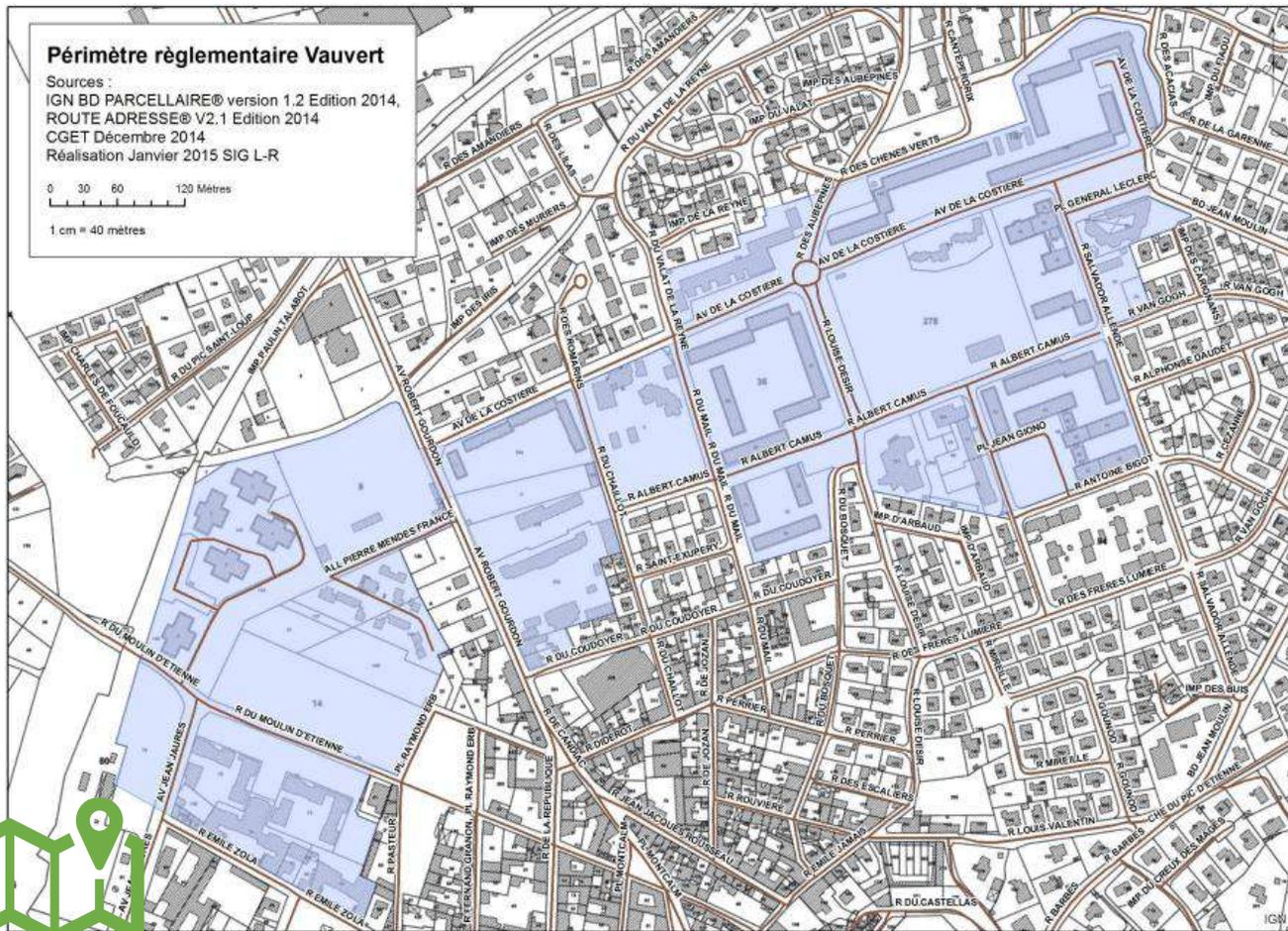
- Action à destination de publics rencontrant des difficultés spécifiques (fille, jeunes filles et femmes, jeunes, seniors, personnes peu qualifiées, décrocheurs scolaires),
- Proximité et aller vers les habitants,
- Mobilisation et engagement des habitants,
- Alternance entre accompagnement collectif et individuel,
- Démarches partenariales permettant de lutter contre les ruptures de parcours,
- Rencontre directe entre entreprise et personnes en recherche d'emploi,
- Appui sur les potentiels et les opportunités du quartier,

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2024 devront cibler les habitants du quartier politique de la ville et proposer une mixité en faveur du territoire cité.

Les dossiers devront être déposés avant le 31 décembre 2023. Les dossiers hors délais ne pourront être instruits.

Pour les demandes en reconduction, les porteurs devront présenter un bilan qualitatif et financier de l'action financée en 2023 intermédiaire ou final. Si cette action n'a pu être achevée en 2023, le porteur devra solliciter par écrit les financeurs pour demander une autorisation de report sur le 1er semestre 2024. A défaut, il pourra lui être demandé de reverser la subvention non justifiée.

La justification des subventions accordées en 2023 devra être saisie sur Dauphin.



Ouvrir le champ des possibles, accompagner les démarches d'insertion sociales et professionnelles, la professionnalisation et la reconversion professionnelle.

Accompagner les personnes en âge de travailler dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle pour une insertion durable sur le marché de l'emploi. Les actions s'inscrivant dans cette thématique proposeront de favoriser l'information des personnes notamment pour accéder à leurs droits, la découverte des différents dispositifs mobilisable, de mobiliser les personnes sur les actions qui feront levier dans leur parcours, dans leurs démarches. Elles favoriseront également l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (chantiers éducatifs, dispositifs de mobilisation, mise en situation de travail...), les actions en faveur du développement économique au sein des quartiers de la politique de la ville (promotion de l'esprit d'entreprise, mise en réseau des acteurs économiques du territoire, appui aux modèles économiques innovants, entrepreneuriat, etc.), l'accès à la formation professionnelle.

Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire en formation continu ou alternance dans le lien à l'entreprise pour ouvrir le champ des possibles. Les projets présentés proposeront des actions de découverte du monde de l'entreprise : accueil en stage, visites d'entreprise..., d'accompagnement des premières expériences professionnelles : développement de l'alternance, mise en situation de travail...

Les actions s'inscrivant dans cette thématique ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais faire le lien entre les habitants du quartier et les propositions du droit commun ou être novatrices/expérimentales.

Les priorités

- ▣ Agir pour l'entrée en formation et la professionnalisation de tous les publics et plus particulièrement des demandeurs d'emploi en situation de travail précaire,
- ▣ Accompagner les premières expériences professionnelles et prévenir le décrochage scolaire des plus jeunes,
- ▣ Mettre en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi,
- ▣ Aider à la mobilité pour permettre la reprise d'emploi,
- ▣ Accompagner l'auto-entrepreneuriat et la création et le développement d'entreprises,
- ▣ Développer des actions de formation pour la maîtrise des savoirs de base en vue d'accéder à la formation de droit commun, à l'emploi,
- ▣ Repérer le public et développer des actions de formation à la langue Française,
- ▣ Repérer, sensibiliser et mobiliser des personnes NEET (ni en emploi, ni en étude, ni en formation), notamment les jeunes,
- ▣ Accompagner à l'autonomie numérique dans la recherche d'emploi,
- ▣ Pour le CD30 cf note de cadrage en annexe.

Ouvrir le champ des possibles, accompagner l'émancipation, la citoyenneté, la participation et développer le pouvoir d'agir des habitants.

S'émanciper dès le plus jeune âge, accompagner la réussite éducative et scolaire et la persévérance scolaire des élèves de l'école élémentaire et du collège en complémentarité avec les établissements scolaires, les modalités de mobilisation des parents devront être précisées, Les actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité devront s'inscrire dans les priorités du dispositif « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et être déposés dans ce cadre.

Responsabiliser et soutenir les parents dans leur fonction parentale, agir pour un meilleur climat familial, agir pour la formation des parents et la transmission de compétence entre les parents. Les projets de soutien à la parentalité rechercheront à s'inscrire dans le dispositif « Réseau d'Écoute, appui et accompagnement des parents ».

Favoriser la place et l'expression des habitants, proposer des temps de rassemblement, d'animation de la vie sociale en pied d'immeuble, valoriser les savoirs faire et les compétences et susciter l'envie d'agir des habitants. Soutenir et accompagner les initiatives individuelles et collectives.

Favoriser l'accès aux dispositifs de mobilisation : engagement, citoyenneté, mobilité européenne...et encourager la mobilité, en particulier chez les jeunes.

Prendre en compte le vieillissement des habitants, rompre l'isolement et orienter vers les actions existantes sur le territoire.

Priorité

- ❑ Développer les actions en direction des jeunes filles, des femmes, des jeunes et des seniors,
- ❑ Repérer, mobiliser et accompagner les habitants pour l'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives, à la santé, à la lutte contre les discriminations, à l'amélioration des conditions de logement et d'habitat (lutte contre l'habitat indigne, accès plus inclusif et sans discrimination au logement, habitat des jeunes...) ...
- ❑ Former et accompagner les parents à l'accompagnement à la scolarité de leurs enfants notamment via la maîtrise des outils numériques,
- ❑ Encourager le développement de l'esprit critique, favoriser l'accès aux cultures, accompagner la citoyenneté, accompagner l'implication sur les instances participatives (Contrat de ville, Comité de quartier...),
- ❑ Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et promouvoir les comportements favorables à la santé, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- ❑ Favoriser le vivre ensemble, contribuer à l'animation de la vie sociale dans le quartier, développer des actions qui favorisent la rencontre, l'ouverture, le développement des relations de voisinage,
- ❑ Pour le CD30 cf note de cadrage en annexe.

Agir pour améliorer le climat de tranquillité publique par des actions d'occupation de l'espace public, de repérage, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement des habitants.

Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants et valoriser l'image du quartier, ses atouts et améliorer la sécurité et la tranquillité publique par des actions d'occupation et d'animation de l'espace public, de médiation sociale, d'accompagnement et de dialogue avec les habitants,

Prévenir la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté,

Repérage, sensibiliser les jeunes, agir en prévention en proposant des actions de remobilisation, d'engagement, de participation citoyenne pour les jeunes NEET, les plus éloignés de l'emploi, en risque de marginalisation,

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes marginalisés en complémentarité de la prévention spécialisée, qui inclut une présence et une relation directe avec les jeunes désœuvrés dans l'espace public ainsi qu'un accompagnement vers les services de droit commun,

Lutter contre les violences intra-familiales notamment par des actions qui visent à libérer la parole des victimes.

Pour l'Etat, c'est le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation qui sera mobilisé en premier lieu sur cette thématique. Les projets devront par conséquent être déposés dans le cadre de l'appel à projets FIPDR.

Pour la commune, les porteurs de projets entreront en contact avec la coordinatrice du CLSPD.

Priorités

- Proposer des actions qui visent à occuper de l'espace public, les pieds d'immeuble et concourir à la prévention des incivilités par une plus grande mixité des profils de personnes occupant les espaces publics,
- Développer le travail partenarial dans l'action entre les différentes parties prenantes : prévention spécialisée, force de l'ordre, action sociale, éducation formelle et informelle..., Mettre en place des actions et projets multi-acteurs,
- Agir pour lutter contre les violences familiales, libérer la parole des victimes, lever les tabous,
- Développer des actions pour les plus jeunes – de 12 ans, renforcer l'attractivité pour les plus de 12 ans en proposant de nouveaux formats d'action,
- Une attention particulière sera portée à la place des parents et au rôle des parents de mineurs, la prise en compte de l'accompagnement à la parentalité,
- Pour le CD30 cf note de cadrage en annexe.

Accompagner l'évolution de la société de nos habitudes quotidienne, répondre aux futurs enjeux et s'approprier les transitions.

Agir pour la santé

Coordonner et animer l'Atelier Santé Ville : contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé par : le diagnostic des besoins des habitants au moyens des indicateurs de santé, la coordination des acteurs locaux de santé, l'identification de projets multi partenaires, de dispositifs, d'actions proposant des alternatives au déficit d'accès aux professionnels sur le territoire.

Répondre aux enjeux de santé par l'intégration de question de la promotion de la santé et du bien-être, prévenir les conduites addictives,

Accompagner le développement et le maintien des pratiques sportives : pour les enfants, pour les adolescents, les jeunes adultes, adultes, senior relevant d'une pratique sportive santé ou adaptée,

Agir pour la transition écologique

Améliorer le cadre de vie des habitants : re végétalisation des espaces verts dans le quartier, lutte contre les pollutions, accompagner et améliorer la gestion des déchets, valoriser les déchets ménagers,

Développer une économie circulaire en renforçant le recyclage et le réemploi, favoriser l'augmentation de la durée de vie des produits via le réemploi et la réparation,

Favoriser l'accès à une alimentation locale, durable de qualité,

Agir pour la transition numérique

Transition numérique (lutte contre la fracture numérique, éducation aux usages, etc.), éduquer aux usages, accompagner les parents dans leur fonction parentale autour de la question numérique,

Favoriser l'accès aux cultures via les supports numériques,

Priorités

- Lier les actions de santé avec les travaux de l'Atelier Santé Ville,
- Proposer des actions qui agissent en prévention de santé physique, mentale et luttant contre l'isolement social,
- Proposer des projets qui prennent en compte la désertification médicale et les problématiques de mobilités pour l'accès aux soins, qui favorisent l'accès aux soins et développent des actions de prévention, de dépistage,
- Développer des projets qui agissent pour l'implication la mobilisation des habitants, ou pour la création d'emplois de proximité,
- Agir pour la montée en compétence et la formation des habitants, favoriser l'autonomie,
- Développer des projets qui privilégient une approche transversale,
- Pour le CD30 cf note de cadrage en annexe.

DYNAMISER LE CONTRAT DE VILLE

Afin de dynamiser la programmation du Contrat de Ville et mieux répondre au besoin des habitants, il est nécessaire de définir des indicateurs communs qui permettront de communiquer sur les actions et analyser ensemble la réponse aux besoins du territoire. Ces éléments devront être repris dans la demande de subvention et dans les bilans.



Précisez la thématique et les axes

Emploi, Emancipation, Citoyenneté, Transitions et les axes visés

Résumer le projet (en trois phrases maximums !) et les objectifs prioritaires

Lieux, dates ou récurrence, public cible, modalité de mise en œuvre...

Nombre d'ETP impliqués sur l'action : salariés, bénévoles, service civique...

Nombre de personne impactées par l'action par tranche d'âge (participant unique si plusieurs séances proposées)

- 0/5 ans
- 6/11 ans
- 12/15 ans
- 16/25 ans
- 26/64
- 65 et plus

Nombre de personnes impactées par l'action par lieu de résidence

- Quartier des Costières, vous pouvez vérifier que l'adresse postale des participants corresponde au périmètre du quartier via le site [SIG Politique de la Ville](#)
- Vauvert
- Communauté de Commune
- Autre

Mixité des publics oui/non, Expliquez comment

Nombre de personnes impactées par l'action par sexe Nombre de femme – Nombre d'homme – non binaire

Nombre de personnes en situation de handicap

Témoignages de participants, quel que soit le support

Photos de l'action, et tout autre support vidéo, vocal, productions artistiques...

Evaluer l'impact de vos actions et projets auprès des habitants.

Par exemple :

Quels effets je recherche en proposant une action et comment je l'évalue auprès des participants ?

Je m'adresse à un public qui a une problématique, comment mon action a répondu ou non à cette problématique ? Pour quelles raisons ? Comment je l'évalue.

VOUS POUVEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE D'ÉVALUATION À TOUT MOMENT.

Priorités

Valoriser les projets politique de la ville par le partage d'indicateurs commun, des productions qualitatives qui pourront être diffusés au grand public via les différents canaux de communication.

Valoriser la qualité des actions et l'investissement du réseau associatif, notamment les bénévoles de la commune

Evaluer la programmation dans son ensemble, dans son efficience en réponse aux besoins identifiés par le contrat de ville.

Rendre plus lisible les actions auprès des financeurs et identifier les liens possibles avec d'autres dispositifs spécifiques de la politique de la ville ou de droit commun.



L'instruction des projets se fera au regard de l'ensemble des critères

L'appel à projet ne finance pas : les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adultes relais...), les dépenses d'investissement, les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.

Un projet qui s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville, le projet devra :

- Être présenté à l'un des référents politiques de la ville, coordonnées en page 12,
- Cibler prioritairement les habitants des quartiers prioritaires (QPV) Précisez le nombre d'habitants des QPV ciblés par l'action et énoncés les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) pour le public ciblé,
- Être ouvert à tous pour favoriser la mixité par la recherche de co-financement des actions, elle doit permettre de mobiliser tous les Vauverdois,
- Montrer en quoi l'action tend à réduire les inégalités et réponds aux objectifs de l'appel à projet,
- Être innovant et/ou expérimental, le financement du contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne,
- Démontrer son impact : occupation de l'espace public, événements rassembleurs et fédérateurs, dynamique collective, émancipation...

Un projet qui s'inscrit sur le territoire et les projets existants, le projet devra :

- Proposer des modalités de mobilisation des habitants, d'encourager leur participation, développer leur engagement,
- S'inscrire dans une dynamique partenariale

Les projets de consortium seront privilégiés.

Evaluation des projets, le projet devra proposer une analyse entre les objectifs fixés, les modalités d'action, le bilan de l'action :

- Garantir un encadrement de qualité (noms, qualifications, expériences des intervenants pressentis),
- Prévoir une évaluation (Cf p8) avec des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs,

Si le projet a déjà fait l'objet d'un financement du contrat de ville en 2023, la reconduction de soutien n'est pas automatique.

Votre demande de subvention doit être complétée à minima d'une fiche synthèse de l'action 2023 si elle n'est pas terminée ou du bilan déposé sur Dauphin.

Éléments budgétaires le projet devra :

- Mobiliser des co-financements d'autres partenaires publics ou privés, de fonds propres,
- Mentionner tous les financements sollicités (droit commun et crédits spécifiques contrat de ville),
- Un budget prévisionnel de l'action devra obligatoirement être présenté. Il devra permettre d'identifier les moyens réels mis en œuvre pour l'action sur le territoire lorsqu'il s'inscrit dans un projet plus global.
- Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel ce qui relève du temps scolaire et hors du temps scolaire.

Les CPO sont encouragés pour la future période des contrats de ville **50% en priorité envers les associations de proximité et les programmes de réussite éducative**. Les CPO ne garantissent pas la reconduction automatique du projet d'année en année, une évaluation annuelle étant attendue. Ces CPO feront l'objet d'une convention précise et détaillée accompagnées de point d'étape régulier de rencontre avec les structures qui en bénéficieront.

Les structures ayant reçu une subvention en 2023 doivent impérativement :

- Saisir le bilan sur Dauphin pour la Mairie de Vauvert et l'Etat,
- Fournir un [compte rendu financier de subvention](#) avant toute nouvelle demande,

le cas échéant la demande 2024 ne sera pas pris en compte.



Les pièces à joindre

Pour toutes les associations

- Les statuts régulièrement déclarés
- Liste des personnes chargée de l'administration de l'association régulièrement déclarées

Pour toutes les associations

- La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos,
- Budget prévisionnel de la structure 2024,
- RIB portant une adresse correspondant à celle du répertoire SIRENE (SIRET),
- Les statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,
- Liste des personnes chargée de l'administration de l'association régulièrement déclarées, si elle a été modifiée.

Pour les associations ayant perçue une subvention sur l'AAP contrat de ville 2023

Le compte rendu financier intermédiaire ou bilan final de l'action 2023 correspondant aux subventions perçues au précédant AAP.

Modalités de dépôt

Pour les nouveaux projets, il est nécessaire de rencontrer Mr MOUSSA Farouk, Adjoint à la politique de la ville et au renouvellement urbain, en amont du dépôt. Demandez un rendez-vous à esther.mulongo@vauvert.com Pour les projets en lien avec la prévention de la délinquance, un contact sera établi en amont avec la référente prévention de la police municipale coralie.plateaux@vauvert.com

Permanences d'aide et d'accompagnement au dépôt de demandes de subventions - Sur RDV auprès d'Esther Mulongo

- Lundi 27 novembre 15h -20h,
- Jeudi 7 décembre 9h -12h,
- Lundi 11 décembre 15h - 20h, présence chargée de mission CD30,
- Jeudi 21 décembre 14h - 20h, présence chargée de mission CD30.

Si vous souhaitez pré remplir le dossier Cerfa de demande de subvention avant saisie sur la plateforme, vous pouvez le télécharger en cliquant [ici](#) .

Plateforme Dauphin

Pour la connexion le [Guide de création et gestion des comptes](#),

Pour la saisie le [Guide Usagé Dauphin](#) et le [Guide justification de subventions](#).

Cellule d'accompagnement 09 70 81 86 94 - **Mail** support.p147@proservia.fr

Pour la Mairie de Vauvert, la Communauté de Communes Petite Camargue et l'Etat, les demandes de subvention s'effectuent en ligne sur le portail Dauphin de l'ANCT : usager-dauphin.cget.gouv.fr

Les dossiers concernant le sport pour lesquels une demande de subvention à l'Etat est prévue doivent être déposés sur votre [Compte asso](#).



Pour le Conseil Départemental du Gard les demandes de subvention devront être effectuées

Par voie postale : via le dossier unique de demande de subvention : <https://www.gard.fr/demandes-de-subvention/> au format papier. Ce formulaire doit être exclusivement envoyé par voie postale ou être déposé directement au siège du Conseil départemental du Gard

En ligne : <https://demarches.adullact.org/commencer/subventions-du-cd30-aux-associations>.

Un courrier d'enregistrement sera systématiquement adressé par la Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et de la Questure à l'organisme dépositaire. Votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné de toutes les pièces obligatoires demandées. Attention la fiche annexe FDS devra être téléchargée, remplie et renvoyée impérativement avec votre dossier.

Région Occitanie Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront **regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Pour le Conseil régional d'Occitanie, les demandes de subvention devront être déposées de manière dématérialisée sur : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard.

Soutien aux projets

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

CAF du Gard

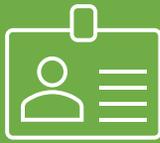
Fond public et territoire : appel à projet thématique

Contrat Local Accompagnement à la Scolarité

Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité

La CAF du Gard vous accompagne dans le soutien des projets et actions que vous portez dans le cadre de son champ d'action : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Contactez le chargé de conseil et de développement.



COORDONNEES

Ville de Vauvert

Mme Esther Mulongo
Chef de projet politique de la Ville
06 76 54 80 52
esther.mulongo@vauvert.com

Ville de Vauvert

Mme Coralie Plateaux
Coordinatrice CLSPD
coralie.plateaux@vauvert.com

Ville de Vauvert

Mme Christine Rossi Ferrari
Chargée de mission GUSP
06 33 32 31 01
christine.rossi-ferrari@vauvert.com

Préfecture du Gard

Mr Jérôme Aubry
Délégué du Préfet, Beaucaire, Saint Gilles, Vauvert
06 30 19 11 49
jerome.aubry@gard.gouv.fr

CAF du Gard

Mme Dounia Affitou
Chargée de Conseils et de Développement
04 66 87 93 04 – 06 46 98 13 95
dounia.affitou@cafymes.cnafmail.fr

Conseil départemental

Mme Graziella Premjy
Chargée de mission et de projet départemental
06 07 31 55 60
graziella.premjy@gard.fr

Communauté de commune

Mme Sophie Valladier
Référénte de parcours Emploi, Insertion
06 23 83 55 52
sophie.valladier@cc-petitecamargue.fr

Communauté de commune

Mme Sophie Waterlot
Chargée de mission Développement Economique
07 87 06 97 51
sophie.waterlot@cc-petitecamargue.fr

Conseil Régional

Mr Mehedi IMALOU
Chargé de mission Politique de la Ville
Site de Montpellier
04 67 22 79 17 – 06 70 13 15 95
mehedi.imaloui@laregion.fr



CONTRAT DE VILLE DE «Vauvert Petite Camargue»

Programmation 2024 : Appel à projets

Conformément à la loi (cf. circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville), le département est signataire du contrat de ville. Cela étant, à l'instar de chaque niveau de collectivité, le rôle qui lui est dévolu par l'Etat est de prime abord limité à l'expression de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée.

Le département mobilisera ses dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le Fonds de Développement Social (FDS), dispositif dédié spécifiquement au financement des actions sur les quartiers prioritaires de la Ville, et interviendra également sur les autres territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques à travers le département dont les territoires en veille.

Au-delà de la lettre de cadrage validée par l'ensemble des financeurs, le département entend souligner les orientations prioritaires suivantes sur lesquelles il s'appuiera dans la prise en compte des actions qui seront proposées.

Sur les axes thématiques des Contrats de Ville, le Département sera particulièrement attentif aux items suivants :

- ***Médiation***

Au regard du contexte actuel et des récents événements, le département sera attentif aux propositions permettant de mettre en place des actions de médiation et d'animation en particulier sur des horaires dits atypiques (à savoir en fin de journée et le Week-end)

- ***Education***

Développer des actions pour initier les jeunes aux pratiques médiatiques, stimuler leur regard critique et les encourager à participer au développement des médias de proximité.

Lutter contre la désinformation et le complotisme.

Soutenir les actions visant à accroître l'implication des pères dans l'éducation de leurs enfants.

- ***Emploi et développement économique***

Soutenir les actions relatives à l'insertion professionnelle et l'accès à la mobilité géographique. Appréhender et lever les obstacles psychologiques à l'absence de mobilité.

Soutenir toutes les initiatives des collectifs d'économie sociale et solidaire et notamment celles s'appuyant sur les pratiques et savoir-faire informels des habitants des quartiers populaires : cuisine, commerce, mécanique auto, couture.

Contribuer à optimiser les parcours d'insertion des personnes en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les passerelles vers l'emploi.

Dynamiser le réseau d'information et de mise en relation avec les employeurs.

- **Santé**

Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles, lutter contre toutes les formes d'addictions : particulièrement l'usage des drogues et protoxyde d'azote.

Encourager le développement d'actions santé pour les personnes âgées précaires et favoriser les projets visant à « bien vieillir » dans les quartiers.

Lutter contre les souffrances psycho-sociales des jeunes et des familles en proposant des approches et des outils adaptés.

- **Tourisme social et solidaire**

Encourager la participation des habitants des quartiers à un tourisme social et solidaire permettant la découverte et l'appropriation de la diversité patrimoniale, culturelle et socio-économique du Département du Gard.

- **L'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique constitue l'axe principal et transversal de ces priorités**

Il s'agira de :

Former, éduquer à la vie citoyenne.

Permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions. Informer sur les symboles et la connaissance des droits et devoirs du citoyen.

Développer des actions ciblées sur l'appropriation des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) avec une attention particulière pour la laïcité, la citoyenneté, l'égalité Femmes /Hommes, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre toute forme de discrimination, l'interculturalité.

Faire participer les habitants à la vie de leur quartier, stimuler les initiatives citoyennes et contribuer à les impliquer en tant qu'usagers dans leur espace urbain.

Développer l'écocitoyenneté par une prise de conscience des enjeux climatiques et une sensibilisation des habitants à l'environnement de leur territoire / quartier et au développement durable : économies d'énergie, économie circulaire, tri sélectif, éco consommation, alimentation saine et durable, préservation des espaces verts.